





La collectivité locale sollicitant d'intervention du fonds de secours doit établir **un dossier pour chaque opération de réparation / reconstruction d'un équipement public** endommagé ou détruit par le sinistre.

Chacun de ces dossiers doit être composé des pièces suivantes :

- 1) **Un rapport technique établi au nom de la collectivité qui décrit l'équipement collectif endommagé ou détruit.**

Ce rapport précise :

- l'état général de l'équipement public avant la catastrophe qui l'a endommagé ou détruit ;
- l'année d'achèvement de l'équipement ou l'année de sa dernière rénovation/reconstruction/réaménagement ;
- **la gravité et l'importance des dégâts provoqués par le sinistre sur l'équipement public (des photos, constats d'huissiers ou constats techniques peuvent être utilement joints au dossier) ;**
- **une note présentant le caractère essentiel de l'équipement public pour la vie quotidienne des habitants de la collectivité locale (infrastructure portuaire pour une île, route particulièrement fréquentée ou desservant un site stratégique pour la vie des habitants de la collectivité...).**

- 2) **Une évaluation chiffrée du coût de l'opération de réparation/reconstruction à l'identique de l'équipement endommagé ou détruit.**

Le dossier est accompagné des pièces justificatives de l'évaluation de ce coût de reconstruction à l'identique ou de la réparation (factures, devis, avis technique...).

*Je soussigné(e).....exerçant les fonctions de ..... sollicite une aide au titre du fonds de secours.*

*Je joins à ce formulaire, pour chaque opération de réparation ou reconstruction à l'identique, les dossiers, les pièces techniques et les évaluations financières étayant les faits et informations évoqués ainsi que tous les éléments jugés nécessaires à l'examen de chaque dossier.*

Date

Signature du représentant de la collectivité et cachet de la collectivité